

## Présentation de la certification EJC « Ergonome Junior Certifié-e »

À la suite du travail réalisé par ORME<sup>1</sup> (Organisation Représentant les Métiers de l'Ergonomie) et les associations professionnelles y contribuant (SELF, CE2, ARTEE, ADECAPE, RJCe, CINOV ergonomie, GEDER et AFFIST), la certification d'« Ergonome Junior Certifié-e » est créée. Elle est destinée aux personnes diplômées d'un Master français préparant au métier d'ergonome. Cette certification est attribuée pour une durée maximale de 5 ans, à partir de l'année d'obtention du diplôme. Son obtention repose sur :

- 1) les critères de formation du Titre d'Ergonome Européen (CREE/ARTEE) ;
- 2) les recommandations formulées par le Collège des Enseignants-Chercheurs en Ergonomie (CE2), vis-à-vis des Masters formant au métier d'ergonome ;
- 3) la liste des diplômes de Master identifiés par le CE2 ;
- 4) une démarche volontaire des jeunes diplômé-es.

Les objectifs de cette nouvelle reconnaissance sont les suivants :

- Favoriser l'insertion professionnelle et l'entrée dans le métier pour les ergonomes diplômé-es, issu.e.s de diplômes respectant les critères de la communauté des ergonomes (CREE, CE2, fiche métier ORME) ;
- Donner à chacun-e la possibilité de connaître à tout moment la liste en vigueur des « Ergonomes Juniors Certifié-es », en consultant le site d'ARTEE en accès libre ;
- Favoriser l'orientation des personnes souhaitant se former au métier d'ergonome via un Master reconnu par la communauté ;
- Donner aux employeurs des garanties de qualité lors du recrutement d'un-e ergonome ;
- Favoriser l'accès ultérieur au Titre d'Ergonome Européen<sup>2</sup>.

Cette démarche est gratuite pour les diplômé-es et repose sur l'implication de la communauté et des associations porteuses. Elle vise à renforcer la reconnaissance et la protection du métier d'ergonome dès la sortie des formations initiales et pendant les premières années de pratique.

Il serait souhaitable, à terme, que les porteurs/porteuses des Masters affichés sur le [site internet du Collège des Enseignants-Chercheurs en Ergonomie \(CE2\)](https://ergonomie-self.org/vie-de-lergonomie/la-pratique-de-lergonomie/) obtiennent eux/elles-mêmes le Titre d'Ergonome Européen. Il est important de rappeler à cet effet le caractère ouvert des critères de pratique du Titre d'Ergonome Européen, qui incluent notamment le management d'équipe d'ergonomes et d'interventions, l'enseignement de l'ergonomie, ainsi que les recherches de terrain en ergonomie.

<sup>1</sup> <https://ergonomie-self.org/vie-de-lergonomie/la-pratique-de-lergonomie/>

<sup>2</sup> Le Titre d'Ergonome Européen en Exercice ne peut être acquis qu'après une pratique avérée de l'Ergonomie d'au moins 3 années. Ainsi, la certification « Ergonome Junior Certifié-e » vient remplir un besoin complémentaire : permettre aux nouveaux/nouvelles diplômé-es de faire valoir la qualité de leur formation initiale, alors qu'ils/elles ne peuvent pas encore prétendre au Titre d'Ergonome Européen en Exercice.

## Les différentes étapes de la procédure de certification EJC détaillées

Pour que le/la diplômé·e puisse figurer sur la liste des « Ergonomes Juniors Certifié·es » :

1. Le porteur/la porteuse de Master en Ergonomie doit :

- être membre du CE2 (à jour de ses cotisations),
- faire inscrire son diplôme sur la liste des Masters reconnus par le CE2, et pour cela :
  - Télécharger et remplir les documents renseignant la formation et son encadrement, qui seront disponibles sur cette page ultérieurement.
  - Adresser ces documents, pour instruction, au [Président de la Commission Masters du CE2](#) et à l'[adresse générique du secrétariat du CE2](#) ;
  - Une fois la validation obtenue<sup>3</sup>, adresser au [Président de la Commission Masters](#) et à l'[adresse générique du secrétariat du CE2](#) les listes des diplômé·e·s éligibles de la formation validée, pour le contrat pluriannuel d'accréditation en cours (fichier téléchargeable sur le site internet du CE2 ; un fichier par année).

**L'ensemble du dossier** (documents renseignant la formation et son encadrement + listes des diplômé·es éligibles) sera mis à disposition d'ARTEE par le CE2. Les porteurs/porteuses de formation ne contactent pas directement ARTEE.

**À noter : À la suite de la première vague de validation des formations du CE2 par la [Commission Masters](#), et conformément au vote de l'AG 2019 du CE2, la validation de nouvelles formations est suspendue jusqu'à la mise à jour des documents renseignant la formation et son encadrement. Cette mise à jour sera validée lors de l'AG 2020 du CE2.**

2. En fin de chaque année universitaire, pour le contrat pluriannuel validé en cours, le porteur/la porteuse de Master en Ergonomie adresse une liste nominative de ses diplômé·es éligibles au [Président de la Commission Masters](#) et à l'[adresse générique du secrétariat du CE2](#) : il/elle fournit la liste annuelle des diplômé·es ayant suivi le parcours ou les options correspondant aux itinéraires de formation validés par la [Commission Masters](#) (Cf. point précédent).

**À noter : Les porteurs/porteuses de Master ne doivent pas faire figurer sur cette liste le nom de diplômé·es ayant fait des choix d'options ou de parcours différents. Il est très important de noter que « la liste des diplômé·es éligibles à la certification EJC » ne correspond pas nécessairement à l'ensemble de la « liste des diplômé·es du parcours ou de la mention ». La rigueur des membres du CE2, porteurs/porteuses de Masters, est essentielle sur ce point.**

---

<sup>3</sup> Pour information, aucune des 10 premières formations validées « EJC » n'a obtenu cette validation du premier coup ; des allers-retours sont donc nécessaires entre les porteurs/porteuses de formation et la Commission Masters afin de préciser certains aspects.

3. Le/La diplômé·e qui souhaite être reconnu·e « Ergonome Junior Certifié·e », après vérification de l'inscription de sa formation sur la liste des Masters du CE2, adresse une demande de Certification EJC en ligne, en remplissant le formulaire dédié sur le site d'ARTEE : <https://www.artee.com/>.

**À noter : Les diplômé·es ne doivent donc pas contacter le CE2 pour cela ; cette étape ne se réalise qu'en lien avec ARTEE.**

4. ARTEE met à jour la liste des « Ergonomes Juniors Certifié·es » sur son site internet au fil de l'eau : intégration des demandes acceptées ; rejet des demandes non conformes ; effacement des EJC dont la durée a expiré (5 ans après obtention du diplôme).

**À noter : Tous les ans, la liste des « Ergonomes Juniors Certifié·es » de l'année n-5 disparaît du site internet d'ARTEE. A cette échéance, si il/elle ne l'a pas déjà fait, l'ergonome en exercice peut candidater au Titre d'Ergonome Européen : ses critères de formation seront considérés comme déjà validés, et seuls les critères de pratique seront alors à renseigner dans le dossier de demande du Titre.**

## Procédure EJC, en bref

1. Le porteur/la porteuse de Master en Ergonomie, membre du CE2, adresse une demande d'inscription de son diplôme sur la liste des Masters reconnus par le CE2 auprès de la Commission Masters du CE2.
2. La Commission Masters du CE2 transmet à ARTEE les documents relatifs aux formations présentes sur son site internet et accréditées EJC (documents renseignant la formation et son encadrement + listes des diplômés éligibles par année).
3. ARTEE archive les données, transmises et vérifiées par La Commission Masters du CE2.
4. Le/La diplômé·e envoie une demande de certification EJC remplie directement sur le site d'ARTEE : <https://www.artee.com/>.
5. ARTEE vérifie que le nom du/de la candidat·e figure bien sur les listes fournies par la formation du/de la candidat·e.  
  
***A noter : Si cela n'est pas le cas, une réponse négative sera adressée au/à la candidat·e l'invitant à prendre contact avec ses responsables de formation ; ces derniers pourront ensuite s'adresser au CE2 si nécessaire.***
6. Une fois les critères précédents réunis, ARTEE ajoute le/la candidat·e à la liste des « Ergonomes Juniors Certifié·es » sur le site internet.
7. La fiche individuelle du/de la candidat·e est automatiquement retirée du site internet d'ARTEE 5 ans après la date d'obtention du diplôme, ou à sa demande quel que soit le moment, en écrivant à ARTEE. Cette fiche sera toutefois archivée.
8. Les renseignements de cette fiche individuelle seront utilisés pour la création éventuelle ultérieure d'un dossier de demande du Titre d'Ergonome Européen en Exercice : les critères de formation de l'obtention du Titre sont alors considérés comme d'ores et déjà acquis.